

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté portant sur l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe.

Date : Tue, 2 Apr 2024 19:44:43 +0200

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Madame, Monsieur,

La lecture de votre note de présentation succincte ne nous informe en rien sur la nécessité d'une période complémentaire de vénerie sous terre pour le blaireau.

Vous faites état de dégâts chiffrés qui auraient été déclarés auprès de la chambre d'agriculture. Ce serait trop vous demander de nous préciser lesquels, leur montant, ainsi que leur localisation ? En effet, c'est quand même essentiellement avec cet argument de « données de dégâts chiffrés » que vous justifiez cette période complémentaire de vénerie ! Et il me semble que le législateur a d'ailleurs prévu que les contributeurs à une consultation publique puissent disposer des informations en votre possession ?

Vous faites état également de demandes, émises notamment par la FDC, mais sans nous communiquer non plus leur teneur, ni leur justification. Puisqu'il paraît donc suffire de vous demander pour obtenir, je vous demande de mon côté de retirer de ce projet d'arrêté la mention d'une période complémentaire de vénerie sous terre concernant le blaireau !

J'émetts un avis défavorable sur ce projet d'arrêté.

Cordialement.

B. Page